

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 47 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache notamment à faire des propositions pour que le mode de calcul du forfait soins mentionné à l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles tienne compte des actes de prévention de la perte d'autonomie réalisés par l'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du développement du temps passé entre résidents d'une part et entre les résidents et des personnes extérieures à l'EHPAD telles que des membres de leur famille, de leurs cercles amicaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à remettre un rapport au Parlement sur la valorisation dans le financement des EHPAD des actes de prévention de la perte d'autonomie et des temps d'échange avec les résidents et leurs familles.

Une des conclusions de la mission flash menée en février dernier par la commission des affaires sociales est le dysfonctionnement du mode de financement actuel des EHPAD et plus largement du financement de l'ensemble des acteurs de la perte d'autonomie.

En effet, devant le mur démographique, alors que l'ensemble des réflexions sur le grand âge - par exemple le rapport Libault de 2019 - appellent à mettre l'accent sur la prévention de la perte d'autonomie - via par exemple le sport, la nutrition, la rénovation des logements, etc. - , ces actes de prévention ne se développent pas suffisamment. En cause notamment : un financement insuffisant et inadapté.

Pour porter ce sujet tout en respectant les règles de la recevabilité financière, nous proposons donc que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur le sujet.

Tel est l'objet du présent amendement.